



SYNDICAT NATIONAL DES JOURNALISTES

Monsieur Frédéric MITTERRAND
Ministre de la Culture et de la communication
3 rue de Valois
75001 PARIS

Nos réf. :
AG/JI n° 0682/2010

Paris, le 26 septembre 2010

Monsieur le Ministre,

Nous connaissons votre attachement à la liberté de l'information. Aussi nous tient-il à cœur de porter à votre connaissance un incident survenu le samedi 11 septembre dernier, au festival musical de Saint-Nolff, dans le Morbihan.

Alors qu'elle tournait une vidéo sur un concert, dans le cadre de son travail de journaliste au *Télégramme*, pour le site web du journal, une de nos consœurs a été physiquement agressée par un vigile d'une société de sécurité. L'auteur et les responsables de ces violences devront répondre de leurs actes devant la justice puisque notre collègue, qui a subi une interruption temporaire de travail de cinq jours, a déposé plainte.

Au-delà de l'émotion suscitée par cet incident, le Syndicat National des Journalistes, première organisation de la profession, considère cette affaire comme emblématique par ce qu'elle révèle des pratiques en cours dans les manifestations de ce type : concerts, festivals de musique et aussi manifestations sportives grand public. L'agression de Saint-Nolff constitue à nos yeux une nouvelle atteinte au droit d'informer, comme il s'en produit désormais couramment dans notre pays.

Pour une plainte déposée, combien d'incidents, dont les reporters-photographes et journalistes reporters d'images sont le plus souvent victimes ? Combien de restrictions imposées par des organisateurs de telles manifestations ?

Les directions des journaux et autres médias demandent à leurs journalistes de couvrir tous les événements culturels et sportifs, quels que soient les entraves et les risques. Pour autant, elles ne se montrent pas très empressées pour rappeler aux organisateurs qu'un journaliste n'est pas un chargé de communication et n'a pas à se contenter d'éléments d'information sélectionnés par d'autres, au gré de leurs souhaits, de leurs besoins, voire de leurs désirs de censure. L'information est un bien public. Indissociables l'un de l'autre, le droit d'informer et le droit à l'information qui fondent la liberté de la presse, ne sauraient supporter les contraintes imposées par quelques-uns, au nom d'intérêts purement mercantiles. Une telle marchandisation de l'information restreint chaque jour davantage le droit du public à être informé.

.../...

Loin de nous l'idée de remettre en cause le droit à l'image, revendiqué par les artistes en général, et quelques sportifs de haut niveau. Pour autant, ce droit doit trouver sa limite dans l'exercice public d'une activité et d'une représentation professionnelles. Les organisateurs de ces manifestations, producteurs ou agents, ne peuvent en tirer abusivement parti pour confisquer l'information au public. Comme ils ne peuvent pas non plus se justifier par le fait que de tels événements ont lieu dans des enceintes privées. Il ne s'agit pas moins de manifestations publiques, par ailleurs souvent subventionnées – directement ou indirectement – par de l'argent public.

Dans le cas qui nous intéresse, en quoi la vidéo de quarante-sept secondes diffusée sur le site Internet du *Télégramme*, était-elle de nature à porter atteinte à l'image de l'artiste concernée ? Clairement identifié, comme c'était le cas, le travail du journaliste ne pouvait être confondu avec un quelconque piratage d'images par un vidéo-amateur.

Les signatures de conventions imposées par les artistes et leur production, comme c'est désormais l'usage dans ces festivals musicaux, ne servent au final qu'à entretenir la suspicion et le doute sur ce qui est permis ou pas de filmer et de photographier, dans quelles conditions, sur combien de minutes.

Confronté à une généralisation des atteintes au droit d'informer, en particulier dans les domaines de la culture et du sport de haut niveau, le Syndicat National des Journalistes en appelle à votre soutien sur ce sujet qui touche à la fois à la liberté de la presse et aux conditions d'exercice du journalisme d'image, dont la défense a été définie par vous-même comme une priorité.

Une intervention de votre part auprès des organisateurs de spectacles et divers professionnels concernés nous semble éminemment souhaitable.

En outre, nous vous suggérons d'intégrer la recherche de remèdes durables à la réflexion que vous avez initiée sur le photojournalisme, les difficultés qu'il rencontre et qui constituent autant de menaces sur cette activité essentielle à l'information du public.

Vous remerciant de l'intérêt que vous ne manquerez pas d'apporter à cette grave question, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.



Alain GIRARD
Premier secrétaire général